

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des Risques
19, av. de Grande-Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le

16 FEV. 2017

Objet : avis sur la demande de régularisation de 4 puits à usage d'irrigation de la SCEA Palau

Monsieur le Chef de Service,

J'ai pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir et qui concerne la demande de régularisation de puits pour l'irrigation agricole, sur les communes de Palau-del-Vidre et Saint-Génis des Fontaines.

Au regard de la demande de régularisation des anciens puits je note la démarche volontaire du pétitionnaire. Cependant, certains puits sont mentionnés comme ayant été réalisés très récemment sans dépôt de demande d'autorisation. Or, les autorisations doivent précéder la réalisation des travaux. Sinon, cela pose un réel problème de gestion des nappes.

Par ailleurs, outre l'irrégularité des travaux des puits « C » et « D », leurs profondeurs laissent craindre des incisions de l'aquifère Pliocène. En effet, la coupe géologique du sondage de reconnaissance de Sabirou, situé à proximité, permet de distinguer le Quaternaire seulement jusqu'à 7,5 m de profondeur, alors que ces ouvrages ont une profondeur de 15 m.

Les éléments techniques du dossier ne démontrent pas clairement que les prélèvements se fassent uniquement dans le Quaternaire. Or, si un ouvrage est proposé à nouvellement exploiter dans le Pliocène, l'avis rendu sera défavorable, car la CLE a validé une stratégie de réponse excluant tout nouveau prélèvement agricole dans cet aquifère.

Enfin, la qualité du dossier mériterait d'être améliorée, sur les points suivants :

- Il n'y a pas d'indication sur l'exploitation antérieure du forage « 612 » (volume prélevé et usage). S'agit-il d'un nouveau prélèvement, comme le laisse supposer la rédaction du document ?
- L'absence d'indication d'un volume total de prélèvement, pour deux ouvrages, ne permet pas d'identifier clairement l'impact sur la ressource. En effet, deux puits (« C » et « D ») prélèvent pour deux exploitations agricoles, sans que leur volume total ne soit mentionné.

... / ...

... / ...

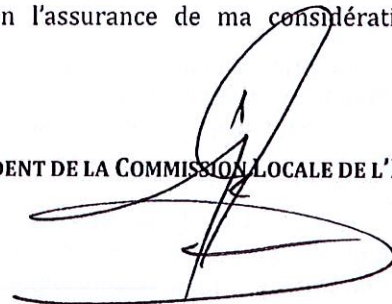
- Il semble que n'a pas été effectuée une réelle étude d'impact. Les effets cumulés des autres puits et forages de la zone, notamment ceux du dossier concomitant déposé par le même pétitionnaire, ne sont pas inclus dans l'analyse. Cela ne permet pas d'appréhender le dossier dans son contexte.

Enfin, un puits qui prélève dans la nappe d'accompagnement du Tech a probablement un effet direct sur le débit du cours d'eau. Son exploitation devrait faire l'objet d'un avis préalable de la CLE du SAGE Tech - Albères.

En conclusion, j'émet un avis favorable sous réserves que les réponses aux questions et la complétude des informations satisfassent aux conditions d'une bonne gestion des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE